



## Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**6006<sup>e</sup>** séance

Mercredi 29 octobre 2008, à 20 h 15  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Zhang Yesui . . . . .	(Chine)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Kumalo
	Belgique . . . . .	M. Belle
	Burkina Faso . . . . .	M. Tiendrébéogo
	Costa Rica . . . . .	M. Urbina
	Croatie . . . . .	M. Viločić
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Shcherbak
	France . . . . .	M. Lacroix
	Indonésie . . . . .	M. Natalegawa
	Italie . . . . .	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Dabbashi
	Panama . . . . .	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir John Sawers
	Viet Nam . . . . .	M. Le Luong Minh

### Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 20 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation concernant la République démocratique du Congo**

**Le Président** (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Mukongo Ngay (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

*(l'orateur poursuit en anglais)*

« Le Conseil de sécurité condamne la récente offensive du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) dans l'est de la République démocratique du Congo et demande instamment qu'il mette un terme à ses opérations. Le Conseil se félicite de l'annonce d'un cessez-le-feu immédiat faite par Laurent N'Kunda et attend de celui-ci qu'il fasse en sorte que le cessez-le-feu soit effectivement et durablement observé et du CNDP qu'il reprenne le processus politique. Il exprime sa profonde préoccupation face aux terribles conséquences humanitaires des récents combats. Il engage instamment toutes les parties à s'acquitter pleinement de l'obligation qui leur est faite par le droit international de protéger les civils, d'assurer l'accès aux populations dans le besoin et de garantir la

sécurité du personnel humanitaire. Il affirme que toute attaque contre la population civile, notamment dans les principales agglomérations, est totalement inacceptable.

Le Conseil exhorte tous les signataires des processus de Goma et de Nairobi à honorer effectivement leurs engagements en toute bonne foi. À ce propos, il appelle les autorités de la République démocratique du Congo et du Rwanda à prendre des mesures concrètes pour désamorcer les tensions et rétablir la stabilité dans la région. Il soutient sans réserve ce que fait le Secrétaire général pour faciliter le dialogue entre les dirigeants des deux pays et l'invite à charger un envoyé spécial de cette mission le plus tôt possible.

Le Conseil engage le Gouvernement de la République démocratique du Congo à prendre des mesures efficaces pour empêcher toute coopération entre éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). Il engage aussi les gouvernements de la région à cesser d'apporter quelque appui que ce soit aux groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo. Il exprime sa préoccupation face aux tirs à l'arme lourde qui auraient eu lieu à la frontière entre la République démocratique du Congo et le Rwanda. Il se dit à nouveau résolu à continuer de surveiller de près l'application de l'embargo sur les armes et des autres mesures prévues dans sa résolution 1807 (2008).

Le Conseil exprime son plein appui à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et condamne toutes les attaques, quels qu'en soient les auteurs, lancées contre elle ces derniers jours. Il demande à la MONUC de continuer à s'acquitter de son mandat intégralement et dans tous ses aspects, en particulier pour protéger les civils en danger et pour décourager toute tentative de quelque groupe armé que ce soit de compromettre le processus politique.

Le Conseil prend bonne note de la demande du Secrétariat de l'ONU tendant à renforcer la MONUC pour qu'elle puisse pleinement s'acquitter de son mandat. Il l'examinera

attentivement compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain. »

*(l'orateur reprend en chinois)*

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/40.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 20 h 20.*